

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : 7 février 2022

Nature :  **Recommandations**  Propositions  Présentation  Avis

Sujet : Allègements aux mesures sanitaires populationnelles

---

### CADRE ANALYTIQUE

Outre les données qui illustrent la situation épidémiologique, différentes observations portant sur l'efficacité des mesures populationnelles servent de base aux décisions sur les mesures sanitaires. Des recensions d'écrits sont aussi portées à l'attention du DNSP par l'INSPQ, l'INESSS et différents ordres professionnels. De plus, une revue de l'application des mesures dans des juridictions comparables, principalement les provinces canadiennes, certains états américains et plusieurs pays d'Europe de l'Ouest est effectuée. Les évaluations qui ont été faites des impacts de ces mesures dans ces différents contextes sont aussi prises en considération.

Au-delà de la recherche documentaire, l'expérience québécoise de la pandémie, notamment au niveau de la survenue des éclosions, est prise en compte. Ainsi, au fil des mois, certains milieux de travail ou autres (par exemple : abattoirs, bars, équipes sportives, gyms) ont donné lieu à des éclosions significatives et sont donc considérés plus à risque de transmission. Ces analyses sur ces milieux comme sur d'autres ont été faites sur l'ensemble de la période de la pandémie et sont précieuses pour aider à faire progresser la levée des mesures. Les milieux à bas risque sont d'abord privilégiés pour l'assouplissement de ces mesures.

Enfin, différents chercheurs, experts et partenaires sont consultés dans le processus.

### CARACTÉRISTIQUES DU VARIANT OMICRON

Le variant Omicron, dominant au Québec depuis la fin décembre 2021, possède quatre caractéristiques épidémiologiques qui le différencient des variants précédents : le taux d'attaque, l'incubation, la sévérité et la protection vaccinale. D'une manière générale, retenons que :

1. Le taux d'attaque secondaire à l'intérieur d'une maisonnée ou unité familiale est beaucoup plus élevé que précédemment et serait d'environ 40 %, atteignant presque 75 % lorsque le cas index est un enfant de moins de 5 ans. La contamination intrafamiliale occupe donc une plus grande part du lieu d'infection virale et échappe à la majorité des mesures de santé publique.

2. La durée médiane d'incubation du variant Omicron est plus courte que celles des autres variants, se situant autour de 3 jours selon les données actuelles, ce qui modifie le risque-bénéfice incrémentiel des journées d'isolement.
3. L'expérience clinique internationale pointe vers une sévérité moindre de l'infection au variant Omicron. Les données britanniques estiment que le risque d'hospitalisation, ajusté pour l'âge, le sexe et le statut vaccinal, est d'environ un tiers de celui associé à une infection au virus delta. Cette moindre sévérité serait liée à une moindre réplication dans les tissus pulmonaire, au profit d'une réplication dans les voies respiratoires supérieures.
4. Les données d'efficacité vaccinale du CIQ démontrent que 2 doses de vaccins ARNm préviennent les infections sévères et l'hospitalisation à 80 % et que cette protection grimpe à 90 % après 3 doses.

Ces caractéristiques spécifiques au variant Omicron, différentes des variants précédents, sont importantes et sont tenues en compte dans l'ajustement des mesures de confinement et de déconfinement.

## CONTEXTE

### DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Le nombre de tests effectués a diminué et les taux de positivité se stabilisent pour la population générale ainsi que pour les travailleurs de la santé. Cependant, les taux d'incidence augmentent chez les jeunes d'âge scolaire (moins de 16 ans) et chez les travailleurs de la santé de 35 à 44 ans (en âge d'avoir des enfants). L'absentéisme scolaire tend d'ailleurs à augmenter. Il y a une baisse de cas chez les 60 ans et plus dans tous les milieux de vie. Une tendance à la baisse est observée pour les hospitalisations en général, excepté pour les 30 à 49 ans, où elle est plutôt stable. Les décès demeurent toutefois élevés, principalement chez les 70 ans et plus, mais semblent en baisse. Les milieux de soins et de vie sont fortement touchés par des éclosions, mais celles-ci sont légèrement à la baisse.

### HOSPITALISATIONS

Le pic des hospitalisations au Québec a été atteint le 18 janvier 2022 avec 3 425 patients hospitalisés (3 140 dans les lits réguliers et 285 aux soins intensifs). À ce moment, l'occupation des lits s'approchait du niveau 5 pour les lits réguliers (le niveau le plus élevé des lits désignés COVID par le MSSS) et du niveau 3 pour les lits de soins intensifs.

Au 7 février, le nombre de patients hospitalisés est de 2 380 (2 202 dans les lits réguliers et 178 aux soins intensifs). Depuis le pic du 18 janvier, on observe une baisse de 1 045 patients hospitalisés (-31 %). L'occupation des lits réguliers est autour du niveau 4 et celle des lits de soins intensifs au niveau 1. Les projections de l'INESSS, basées sur les

données jusqu'au 4 février, annoncent une poursuite de la baisse de l'occupation des lits réguliers et aux soins intensifs.

## **ADHÉSION AUX MESURES**

Les sondages effectués auprès de la population permettent de constater que l'adhésion aux mesures de santé publique diminue. D'ailleurs, environ 40 % des répondants au sondage sont favorables à la levée des mesures.

## **DÉTERMINANTS DE LA DÉCISION**

La recommandation de plan de déconfinement a été basée sur l'examen des plans de déconfinement proposés dans les pays d'Europe de l'Ouest et au Canada, sur une gradation des risques d'écllosion dans les milieux constatés lors des vagues précédentes, sur l'historique de déconfinement et de reconfinement au Québec ainsi que les impacts psychosociaux et économiques des fermetures. Bien que la situation de la transmission communautaire s'améliore, la précarité du réseau de soins de santé a été prise en compte pour décider du rythme de passage d'une étape à une autre. La nécessité d'adhésion populaire aux mesures de même que la simplicité et la clarté du message ont été privilégiées.

Une étude spécifique à partir des prévisions de l'INESSS et des modélisations proposées par l'INSPQ ont permis d'établir la hauteur du risque d'une augmentation des hospitalisations en lien avec une levée progressive des mesures de confinement sanitaires. En effet, le risque d'une progression de la contamination et d'une augmentation des hospitalisations, de même que des taux d'occupation des lits hospitaliers et de soins intensifs, est apparu suffisamment contrôlé pour permettre la levée progressive de plusieurs mesures jusqu'au 14 mars.

Ainsi, une analyse poussée et partagée par la communauté d'experts impliqués dans ce domaine a permis de confirmer qu'ultimement, en date du 14 mars 2022, la contagion serait suffisamment contrôlée pour faire en sorte que plusieurs mesures soient levées à ce moment. Toutefois, l'obligation du port du masque serait maintenue au-delà du 14 mars et ne pourrait pas faire partie des mesures annoncées actuellement. La levée des mesures devrait suivre un cheminement progressif jusqu'au 14 mars.

## **RECOMMANDATION**

Après analyse, partagée avec les personnes responsables et expertes dans le domaine, il est convenu de retirer la quasi-totalité des mesures sanitaires actuellement en vigueur en suivant un rythme graduel, jusqu'au 14 mars 2022, à l'inverse des étapes progressives de leur implantation pour la plupart des mesures.

## OPÉRATIONNALISATION

De nouveaux allègements des mesures sanitaires s'ajoutent à ceux précédemment annoncés.

### À PARTIR DU 12 FÉVRIER

- Rassemblements privés (Domiciles privés et unité d'hébergement)
  - Aucune limite quant au nombre de participants
  - À l'intérieur, il est suggéré de se limiter à 10 personnes ou les occupants de 3 résidences.
- Restaurants
  - Limite de 10 personnes par table (ou les occupants de trois résidences)

### À PARTIR DU 14 FÉVRIER

- Milieux d'enseignement (Primaire et secondaire)
  - Reprise des matchs lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus) sans compétition ni tournoi
- Milieux d'enseignement (Collégial, universitaire et formation professionnelle)
  - Reprise des matchs et des activités parascolaires (avec passeport vaccinal) sans compétition ni tournoi
- Évènements publics
  - Pour les évènements publics extérieurs, limite de 5 000 personnes, avec passeport vaccinal
- Sports et loisirs
  - Reprise des matchs pour tous
  - Fin des protocoles sanitaires pour les compétitions extérieures

### À PARTIR DU 21 FÉVRIER

- Commerces et centres commerciaux
  - Fin des limites de capacité
- Lieux de culte
  - 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) avec passeport vaccinal
- Funérailles et exposition du corps et des cendres d'un défunt
  - 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) lors des funérailles, avec passeport vaccinal
  - Roulement permis lors de l'exposition du corps ou des cendres (limite de 50 personnes à la fois)
- Activités publiques essentielles
  - 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) avec passeport vaccinal
- Rassemblements privés (salle louée)
  - Limite de 50 personnes, avec passeport vaccinal

- Évènements publics (Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs, etc.)
  - 50 % de la capacité avec passeport vaccinal
  - Mise en place d'un protocole sanitaire si 1 000 spectateurs et plus
- Congrès
  - 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) avec passeport vaccinal
- Lieux particuliers
  - Ouverture des arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, sites thématiques, lieux intérieurs pour la pratique des quilles, à 50 % de la capacité, avec le passeport vaccinal

## À PARTIR DU 28 FÉVRIER

- Milieux de travail
  - Retour progressif en mode hybride
- Milieux d'enseignement (Primaire et secondaire)
  - Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus)
- Milieux d'enseignement (Collégial, universitaire et formation professionnelle)
  - Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal)
- Lieux de culte
  - Aucune limite de capacité, avec passeport vaccinal
- Funérailles et exposition du corps et des cendres d'un défunt
  - Aucune limite de capacité, avec passeport vaccinal
- Restaurants
  - Fermeture de la salle à manger à 1h (fin de la vente d'aliments ou de boissons à minuit)
- Bars, casinos, tavernes
  - Réouverture des bars, tavernes et casinos
  - Fermeture à 1h (fin de la vente d'aliments ou de boissons à minuit)
  - Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) par table
  - Limite de la capacité des lieux à 50 %
  - Les clients doivent demeurer assis
- Évènements publics (cinémas, événements, spectacles, événements sportifs, etc.)
  - Fin de la limite de la capacité, pour les salles de 10 000 spectateurs et moins, avec passeport vaccinal
  - Limite de capacité à 50 %, pour les salles de plus de 10 000 spectateurs, avec passeport vaccinal
- Lieux particuliers
  - Ouverture des lieux intérieurs pour la pratique du billard et de fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature à 50 % de la capacité avec le passeport vaccinal

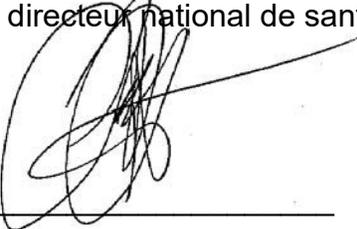
- Sports et loisirs
  - Reprise des compétitions et des tournois
  - Fin de la limite de participants

## À PARTIR DU 14 MARS

- Lieux de culte
  - Limite de 50 personnes à la fois, sans passeport vaccinal
- Rassemblements privés dans des salles louées
  - Aucune limite de capacité, avec le passeport vaccinal
  - Limite de 20 personnes, sans le passeport vaccinal
- Restaurants, bars, casinos, tavernes
  - Aucune limite de capacité, avec le passeport vaccinal
  - Danse et karaoké permis
- Évènements publics (Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs, etc.)
  - Ouverture des parterres de danses
  - Aucune limite pour les événements extérieurs, avec passeport vaccinal
  - Aucune limite de capacité pour les salles de 10 000 spectateurs et plus, avec passeport vaccinal
- Congrès
  - Aucune limite de capacité, avec passeport vaccinal
- Lieux particuliers
  - Aucune limite de capacité, avec passeport vaccinal
- Sports et loisirs
  - Aucune limite de capacité dans les gyms, avec passeport vaccinal
- Spas et saunas
  - Aucune limite de capacité, avec passeport vaccinal

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Luc Boileau, le 7 février 2022.

Signature :



---